



ARRETE n° 2026-169

**Autorisation d'occupation du domaine public par la SAS PM pour
stationner une nacelle en vue de réaliser des travaux de toiture au n°16
place du Foirail à Laguiole, du 7 au 11 septembre 2026**

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu les articles R 110-1, R 110-2, R 411 (411-5, 411-8, 411-18 et R 411-25 à 411-28), R 417-10, R 417-11 et R 147-12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande du 26 août 2026, de Monsieur CROS, propriétaire du bien sis 16 place du Foirail - 12210 LAGUIOLE, d'autoriser l'entreprise SAS PM - ZA La Pujade 12210 LAGUIOLE - dirigée par Monsieur Pierre MORIN, à stationner une nacelle élévatrice devant le n°16 place du Foirail, du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2026, en vue de réaliser des travaux en toiture du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement d'une nacelle élévatrice sur le domaine public afin de permettre l'exécution des travaux de toiture sur le bâtiment situé au n°16 place du Foirail à Laguiole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire - la SAS PM représentée par M. Pierre MORIN - est autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit du 16 place du Foirail, 12210 LAGUIOLE, afin d'y stationner une nacelle élévatrice nécessaire à la réalisation de travaux de toiture, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Période d'occupation

La présente autorisation est accordée du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Réglementation du stationnement

Tout stationnement de véhicule autre que ceux requis par le bénéficiaire durant son intervention pour travaux, sera interdit au droit du 16 place du Foirail à Laguiole (cf. plan en annexe) et considéré comme gênant.

ARTICLE 4 : Conditions d'occupation

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier.

Le bénéficiaire délimitera la zone réservée à l'intervention par des cônes de signalisation et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité. Il assurera la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

L'accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux services de secours devra être maintenu en permanence.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Le bénéficiaire veillera à réaliser ces travaux en fonction des conditions météo (vitesse du vent) pour assurer la sécurité de la nacelle élévatrice.

ARTICLE 5 : Responsabilités

La zone de stationnement occupée et ses abords devra toujours être maintenue dans un parfait état de propreté. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation, devra nettoyer le site et le remettre en état à ses frais.

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à sa charge et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

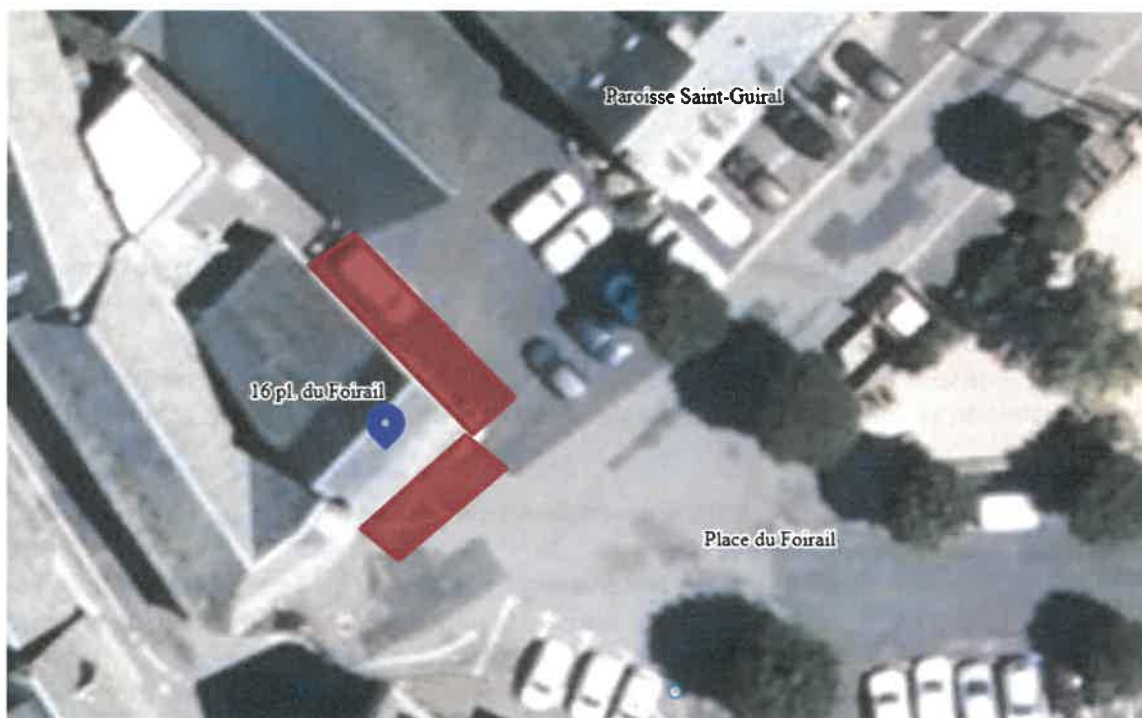
ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 1^{er} septembre 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCHAZES,



ANNEXE : Plan d'autorisation d'occupation du domaine public 16 place du Foirail à Laguiole pour stationner une nacelle pour réaliser des travaux en toiture du 7 au 10 septembre 2026



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30